

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUÉRET**
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le dix neuf décembre, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 13 décembre 2024

Etaient présents : M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, Mme Armelle MARTIN, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alex AUCOUTURIER, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Guy ROUCHON, Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Michel PASTY, Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, M. Jean-Baptiste CONTARIN, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Luc MÉCHIN, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, Mme Patricia GODARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. Patrick ROUGEOT à M. Thierry DUBOSCLARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI à M. Philippe PONSARD, Mme Marie-France DALOT à Mme Armelle MARTIN, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Benoît LASCoux à M. Eric CORREIA, M. Jean-Pierre LECRIVAIN à M. Guy ROUCHON, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, M. Xavier BIDAN à M. Michel PASTY, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Pierre AUGER, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE

Etaient excusés : Mme Mireille FAYARD, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON, M. Thierry BAILLIET

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 10

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 51

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Philippe PONSARD

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A PROCÉDURE DE RECRUTEMENT

Rapporteur : Alex AUCOUTURIER

Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En conséquence, il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le ou les cadres d'emplois correspondant à l'emploi créé,
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet, exprimée en centièmes (ex : 17,50/ 35^{ème} pour un emploi à 17h30) pour un emploi permanent à temps non complet.

Une procédure de recrutement a été mise en œuvre, par suite du départ à la retraite d'un agent de la direction de la petite enfance.

A l'issue de cette procédure, la candidate retenue est titulaire d'un grade d'avancement, nécessitant l'actualisation de notre tableau des effectifs.

Par conséquent, il est proposé de créer le poste suivant :

Intitulé du poste	Grade (catégorie)	Quotité	Date d'effet
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure (B)	Temps complet	01/02/2025

Il est entendu que le Comité Social Territorial sera consulté en 2025, sur la suppression du poste tel qu'initialement inscrit au tableau des effectifs.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- D'autoriser la création du poste susvisé au 1^{er} février 2025,
- D'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement sur ce poste,
- D'autoriser M. le Président à recruter, s'il y a lieu, un agent en contrat à durée déterminée ou indéterminée. Dans ce cas, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique :
 - o L.332-8 2° Pour les besoins des services ou lorsque la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera défini sur la base de la grille indiciaire du grade précité ;

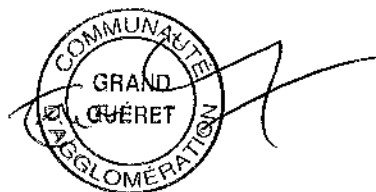
- D'autoriser M. le Président à signer le contrat, s'il y a lieu,

- D'autoriser M. le Président à nommer l'agent recruté sur ledit poste,
- D'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012,
- D'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus
Et ont signé les membres présents
Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA



Le Secrétaire de séance

Philippe PONSARD

A handwritten signature in black ink.